



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction de la résidence et du gymnase Debourg à Lyon 7_Modification du projet initial

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Crous de Lyon

Raison sociale

Etablissement Public de l'Etat

N° SIRET

1 8 6 9 0 1 5 6 7 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement Public de l'Etat

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAZAL

Prénom(s)

Christian

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a : Travaux et constructions	La révision du projet (ajout d'un étage aux plots A, B et C) prévoit une augmentation de la surface de plancher de 1 197 m ² . La surface total de plancher passe de 11 5616,2 m ² à 12 713,2 m ² (surface supérieure à 10 000 m ²) La surface au sol reste identique : 8 921 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas fait suite à la modification d'un projet ayant bénéficié d'une décision de dispense d'étude d'impact (décision n° 2024-ARA-KKP-5461, cf. annexe 7).

Le projet initial a été modifié en octobre 2025 afin d'augmenter la capacité d'accueil des étudiantes. Les plots A, B et C seront surélevés d'un étage, passant de R+7 à R+8.

Cette agrandissement de surface de planché permettra de construire 24 studio (16m² chacun), 3 studio PMR et 30 studio de colocation (14m² chacun) supplémentaires. La capacité d'accueil passe de 390 lits à 447 lits.

Cette modification a été validée par la ville de Lyon et l'Architecte des Bâtiments de France, Christophe Margueron dans le cadre de l'atelier préalable du 17/09/2025 (cf. annexe 6).

Dans le cadre du projet des travaux de démolition de la résidence ENS étaient prévus dès la dernière semaine d'août 2025. Suite à un retard de chantier, les travaux des démolition ont débuté en octobre 2025.

En janvier 2026 débiteront ensuite la construction d'un bâtiment attribué au CROUS d'une surface de 9 785.3 m² de SDP (résidence étudiante) et de 374.7 m² de SDP pour la vie étudiante, l'administration et la maintenance. Des locaux associatifs de 121.2 m² de SDP seront gérés par l'ENS, au même titre que le gymnase (2 432,1 m² de SDP).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs la mise en conformité réglementaire, l'augmentation du nombre de lits (447 places), l'amélioration de l'attractivité et celle de la qualité de vie étudiante. Au-delà de l'hébergement, les logements construits devront permettre de partager des espaces de vie et de travail de nature à favoriser une vie sociale et culturelle riche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit les principales étapes suivantes :

- Novembre 2023 : Validation des études de programmation/faisabilité;
- Décembre 2023 : Lancement de la PAN pour la passation du MGP;
- Octobre 2024 : Notification MGP;
- Décembre 2024 : Dépôt du permis de construire;
- Juillet 2025 : Fin des études de conception;
- Octobre 2025 : Lancement travaux de démolition de la résidence ENS;
- Janvier 2026 : Lancement des travaux de construction;
- A partir de juillet 2027 : Fin des travaux. Date de livraison étalée entre mi-année 2027 et fin d'année 2027.
- Mise en service (entrée des étudiant) de manière partielle à partir de septembre 2027, en fonction des bâtiments livrés

La durée des travaux est estimée entre 20 et 26 mois entre la démolition de l'existant à la livraison de la résidence.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La résidence Debourg et son gymnase seront organisés en plots ajourés de logements avec services associés et un gymnase. Plusieurs services étudiants seront accessibles de manière autonome, exclusivement depuis la rue (jardin non accessible, excepté le local jardinage). La résidence sera en effet tournée vers l'avenue Debourg, avec un fonctionnement totalement indépendant du gymnase, de l'ENS et du jardin.

Les effectifs de la résidence seront de 447 résidents. Le personnel du CROUS sera au nombre de 6 en permanence et 10 ETP rattachés à la résidence. Les activités sportives réunissent 1 400 pratiquants de l'ENS, personnel comme étudiants. L'encadrement sera effectué par deux professeurs, 14 vacataires et des étudiants experts.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de reconstruction, d'une surface de plancher de 12 713,2 m², est soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1 - Surface de terrain concernée : 2 - Surface de plancher : 3 - Surface des espaces verts (12 499 surface terrain- 3 578 surface de l'emprise au sol bâtiment) : ensemble du parc avec les voies de circulation, les emplacement vélo, le serres et le potager):	1 - 12 499 m ² ; 2 - 12 713,2 m ² ; 3 - 8 921 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2-6 Voie : Avenue Debourg

Lieu-dit :

Localité : Lyon

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 4 ° 4 9 , 3 6 " E Lat. : 4 5 ° 4 3 , 5 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Lyon est soumis au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes : - ZNIEFF 1 : 820030245 « Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny » à plus de 4 km du site; - ZNIEFF 2 : 820004939 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon » à 260 m du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Lyon est située hors zone de montagne, mais partage ses limites administratives avec 2 communes situées en zone de montagne (Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche et couverte par un arrêté de protection biotope est la zone n°FR3800687 « Iles de Crépieux Charmy » à 8 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Il n'y a aucune commune littorale dans le département du Rhône. La commune la plus proche est Saint-Pierre-de-Curtille dans le département de la Savoie, à plus de 75 km.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les parcs les plus proches sont les suivantes : Parc national n°FR3400005 « Ecrins » à environ 110 km; Parc naturel marin n°FR9100003 « Golfe Du Lion » à environ 318 km; Parc naturel régional n°FR8000027 « Pilat » à environ 18 km; Zone de conservation halieutique la plus proche, dans le golf du lion à plus de 250 km; Réserve naturelle n°FR9300069 « Étang de Saint-Bonnet » à 30 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'Avenue Tony Garnier à l'Ouest est retenue comme source de bruit. Selon l'indicateur de bruit jour, soirée, nuit, une partie du site est située dans une zone dont le niveau sonore est compris entre 55 et 60 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche, n°872 "Site historique de Lyon", est à 4,2 km. Le site se trouve à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique n°2212140012 "Stade Gerland ; Halle Tony Garnier" (Arrêté préfectoral le 2022-12-08). Le site patrimonial remarquable le plus proche, n°1911140667 "SPR du Vieux Lyon" est à 2,9 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche "Ripisylve de la Saone - Rive droite - La Mulatiere" d'une surface de 1,06 ha est située à 970 m.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site est affecté par le PPRI du Grand Lyon - Rhône Saône prescrit le 07/01/2004 et approuvé le 02/03/2009.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La parcelle cadastrale sur laquelle le projet sera mis en place a été occupée par un ancien site industriel (code métier SSP4068536) mais les sites pollués les plus proches sont les n°SSP0000587 et n°SSP0000557 à 200 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition des eaux (eaux souterraines) la plus proche est à 2,5 km.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les recherches réalisées indiquent la présence d'environ 112 PPR à un peu plus de 7 km au Nord-Est du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche, « CENTRE HISTORIQUE DE LYON », se situe à environ 800 m à l'Ouest. On le retrouve également à 1,6 km au Nord du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones natura 2000 les plus proches sont les suivantes : - directive oiseaux n°FR8212016 "La Dombes" est située à 19,3 km. - directive habitat n°FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" à 8 km. Le projet ne produira aucun rejet particulier susceptible d'impacter des zones natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, « Sol de la place Bellecour », se situe à 2,8 km. Le projet ne produira aucun rejet particulier, ni aucune gêne paysagère susceptible d'impacter le site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet de parking. Les eaux utilisées correspondront aux besoins des futurs occupants de la résidence étudiantes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet de construction ne prévoit aucun drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera mis en place sur un terrain ayant déjà été occupé par des constructions. Les opérations de remblayage et de déblayage pourront donc être limitées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera mis en place sur un terrain ayant déjà été occupé par des constructions. Le projet ne nécessitera pas que de la terre soit déblayée ni remblayée.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La résidence étudiante pourra être raccordée aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la ville.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les impacts du projet seront limitées à l'avifaune nicheuse et aux chiroptères en gîte sur les façades extérieures du bâtiment. Afin de limiter ces impacts, les mesures suivantes seront appliquées : MR1 : l'adaptation du planning des travaux, MR2 : Défavorabilisation avant travaux pour les chiroptères, MR3 : Limiter l'abattage des a le site sera défavorisé pour les chiroptères, l'abattage des Robiniers faux accacia, MA1 : Installation de nichoirs, MS1: Suivi en phase travaux, MS2 : Suivi en phase exploitation
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, le plus proche étant le n°FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" à 8 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'installera en lieu et place de parcelles occupées par la résidence étudiante existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT ne vient réglementer la zone d'implantation du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est affecté par le PPRI du Grand Lyon - Rhône Saône prescrit le 07/01/2004 et approuvé le 02/03/2009.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun potentiel lié au risque sanitaire n'est identifié durant la phase d'exploitation de la résidence étudiante.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'analyse de l'environnement du site n'a permis d'identifier aucun potentiel lié à un risque sanitaire et susceptible d'impacter le projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera lié au déplacements des occupants de la résidence étudiante, de l'astreinte, des livraisons techniques et MPGP. Dans sa phase chantier, le projet engendrera des déplacements ponctuels de camions et d'engins.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne constituera pas une source de bruit supérieur à la zone urbaine actuelle où il s'insère. Il tiendra compte des réglementations sonores dans l'isolation par rapport aux nuisances routières du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'Avenue Tony Garnier à l'Ouest est retenue comme source de bruit. Selon l'indicateur de bruit jour, soirée, nuit, une partie du site est située dans une zone dont le niveau sonore est compris entre 55 et 60 dB(A).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune source d'émission d'odeurs n'est identifiée durant la phase d'exploitation de la résidence étudiante.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est identifiée au droit du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune source d'émission de vibrations n'est identifiée durant la phase d'exploitation de la résidence étudiante. Les vibrations engendrées par le projet pourront donc être limitées à la phase des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune nuisance liée aux vibrations n'est identifiée au droit du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses engendrées seront notamment liée à l'éclairage des logements occupés par les résidents.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site se trouve dans une zone de Degré 9 (Transition rural/urbain), selon l'échelle de Bortle. À ce stade, on ne distingue quasiment plus d'étoile dans le ciel hormis la Lune et les planètes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucune source d'émission atmosphérique n'est identifiée durant la phase d'exploitation de la résidence étudiante.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Du fait des besoins des résidents, des eaux usées domestiques seront rejetées. Des eaux pluviales seront également rejetées du fait des surfaces imperméabilisées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Conformément au document d'urbanisme applicable les eaux usées seront rejetées dans le réseau public d'assainissement, et les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol via noue d'infiltration réalisée dans l'espace verte.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucune autre source d'effluent liquide, autre que les eaux pluviales et les eaux usées domestiques, n'est identifiée durant la phase d'exploitation de la résidence étudiante.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Du fait des besoins des résidents, les déchets produits dans le cadre du projet seront essentiellement des déchets ménagers. Ces déchets seront pris en charge conformément aux dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site se trouve à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique n°2212140012 "Stade Gerland Halle Tony Garnier" (Arrêté préfectoral le 2022-12-08). Cependant, le projet de reconstruction ne sera réalisé que sur un terrain ayant déjà accueilli une résidence étudiante, sans modification des limites de propriété. Le projet ne produira aucune nuisance particulière susceptible d'impacter le monument historique. Par ailleurs, le projet a été validé par la ville de Lyon et l'ABF (cf. annexe 6)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage des sols ne sera pas modifié, le site prévu pour la mise en place du projet accueillant déjà une résidence étudiante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet le plus proche, à environ 1 km, et soumis à un examen au cas par cas est le projet "Le Roule - projet de renouvellement urbain" dans le domaine des infrastructures de transport et dont le pétitionnaire est la métropole de Lyon. Selon l'avis de l'autorité environnementale N°217-ARA-DP-00788 projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant la sensibilité environnementale, le site se trouve à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique n°2212140012 "Stade Gerland Halle Tony Garnier" (Arrêté préfectoral le 2022-12-08). Cependant, le projet de reconstruction ne sera réalisé que sur un terrain ayant déjà accueilli une résidence étudiante, sans modification des limites de propriété. Le projet ne produira aucune nuisance particulière susceptible d'impacter le monument historique. Par ailleurs, le projet a été validé par la ville de Lyon et l'Architecte des Bâtiments de France, Christophe Margueron dans le cadre de l'atelier préalable du 17/09/2025 (cf. annexe 6). L'impact sur le monument historique étant inexistant et le site se trouvant de manière générale en dehors des enjeux à protéger il est possible de considérer que le projet ne sera nuisible pour aucun enjeu environnemental.

Pour accompagner l'examen au cas par cas, un pré-diagnostic écologique a été réalisé (cf autres annexe N°4). Il en ressort des impacts directs et indirects sur la faune (oiseaux et chauve-souris). Ces impacts pourront être réduits par la mise en place des mesures de 3 mesures de réduction, une mesure d'accompagnement et 2 mesures de suivi de chantier (vérification de la mise en place et du respect des mesures de réduction et accompagnement). Les nuisances sonores seront réduites en adaptant les horaires de travaux et pas l'utilisation de matériaux isolants. Les émissions de poussière seront réduites par arrosage, utilisation de matériaux à faible taux d'émission de polluant. La morphologie du projet, ainsi que la conception bioclimatique des bâtiments, la création de toitures végétalisées permettent de limiter les effets d'îlots de chaleur. La performance énergétique est élevée allant au-delà des exigences réglementaires de la RE2020.

La démolition du bâtiment impose un relogement des étudiants durant la phase de travaux : un tiers sera relogé dans les résidences voisines.

Il est également important d'anticiper et de minimiser autant que possible ces conséquences indirectes pour préserver le cadre de vie des riverains. Des mesures de communication transparente, des consultations avec la communauté locale et des mesures d'atténuation seront mises en place.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

1 - Incidences notables négligeables : En effet des infrastructures communales sont prévues pour la maîtrise des nuisances assimilables à celles des ménages (déchets, eaux usées, eaux pluviales). Le trafic et les émissions lumineuses sont limitées aux besoins des résidents.

2 - Risque d'inondation : le projet sera réalisé en respectant les dispositions du PPRI du Grand Lyon - Rhône Saône notamment par la mise en place de solutions d'infiltration et de rétention.

3 - Sensibilité environnementale : La reconstruction ne sera réalisée que sur un terrain ayant déjà accueilli une résidence étudiante, sans modification des limites de propriété, et sans aucune nuisance particulière susceptible d'impacter le monument historique. Par ailleurs, le projet a été validé par la ville de Lyon et l'ABF.

Des mesures seront également mises en place pour limiter l'impact écologique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Planning des travaux	☒
2	Phasage du chantier	☒
3	Tableau des surfaces / repérage des arbres à supprimer	☒
4	Détail des façades / axonométrie des systèmes constructifs / Coupe bioclimatique	☒
5	Pré-diagnostic écologique et Note de la faune en bâtiment	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

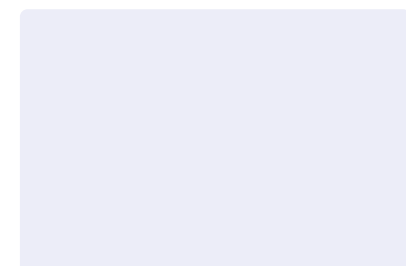
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)